



Règlement intérieur de l'association Picasoft

26 février 2019

Article 1 Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse:

Association Picasoft
Université de Technologie de Compiègne - Maison des étudiants
rue Roger Couffolenc
60200 Compiègne

Article 2 Adhésion

Article 2.1 Adhésion individuelle

La cotisation semestrielle pour les personnes physiques est de 1€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation selon ce montant minimum.

Article 2.2 Adhésion de soutien

La cotisation annuelle pour les personnes morales est fixée selon la grille suivante :

Hélium	5€
Néon	20€
Argon	100€
Krypton	200€
Xénon	500€
Radon	1000€

Les adhésions de soutien sont encadrées par les règles suivantes :

- Elles sont valables 1 an.
- Elles donnent accès à un statut de membre avec une voix, comme une adhésion individuelle.
- Elles sont toutes publiées sur notre site Web, par soucis de transparence.
- Le bureau de Picasoft se réserve le droit de refuser une adhésion de soutien si celle-ci est en contradiction flagrante avec les valeurs de Picasoft.
- Le niveau maximal d'une adhésion de soutien correspond à 50% des besoins de l'association.

Article 3 Composition du bureau

Président: Quentin DUCHEMIN

Vice-président: Stéphane CROZAT

Trésorier: Thibaud DUHAUTBOUT

Vice-trésorier: Rémi URO

Reponsable technique: Rémy HUET

Responsable communication: Andrés MALDONADO

Article 4 Communication au sein de l'Association

Le moyen de communication officiel de l'Association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'Association dispose de plusieurs mailing-lists. Tout membre de l'Association est inscrit sur une mailing-list dédiée de l'Association. Il appartient au Bureau de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail, dite officielle, qu'il a communiquée à l'Association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.

Article 5 Identifiants de l'association

Article 5.1 Définition

On appelle identifiant toute information privée permettant d'accéder à des outils de Picasoft, comme par exemple l'infrastructure, le compte en banque, les comptes sur les réseaux sociaux ou l'espace association de la préfecture. Un mot de passe ou une clé privée est un identifiant.

Un identifiant est dit **critique** s'il permet d'accéder à des données personnelles ou à l'infrastructure physique, d'altérer l'état des services ou d'effectuer des transferts de monnaie.

Article 5.2 Chiffrement

Tous les identifiants de l'association Picasoft, quel que soit leur moyen de stockage, doivent être chiffrés. Le matériel utilisé pour chiffrer les identifiants (exemple : clé privée PGP, clé AES-128...) doit être connu uniquement par le détenteur des identifiants.

Par exemple, une clé privée utilisée par un membre pour accéder à l'infrastructure doit être protégée par un mot de passe (chiffrement AES-128) connu de lui seul. Un identifiant de compte sur un réseau social doit être chiffré pour chaque personne en possédant une copie.

Article 5.3 Gestion des identifiants

Le président est responsable des accès concernant la partie administrative et communication. Le trésorier est responsable des accès concernant le compte en banque. Le responsable technique est responsable des accès à l'infrastructure et à l'administration des services (externes et internes).

Au moins deux de ces trois membres doivent posséder une copie chiffrée de l'ensemble des identifiants de l'association pour éviter leur perte.

La distribution des identifiants est laissée à la discrétion du responsable. Toute personne souhaitant accéder à un identifiant en fera la demande au responsable, qui lui transmettra les identifiants chiffrés le cas échéant.

Article 5.4 Rotation

Les identifiants **critiques** doivent changer à chaque changement de bureau. Les responsables respectifs sont chargés de modifier et de transmettre les nouveaux identifiants le cas échéant.